

Strasbourg, le 3 juin 2003

CPGE (2003) 11

Adresse directe du site web de la Conférence : www.coe.int/prosecutors

Conférence des Procureurs Généraux d'Europe

4^{ème} Session

organisée par le
Conseil de l'Europe
en coopération avec le
Procureur Général de la République Slovaque

Bratislava, 1 – 3 juin 2003

* * * *

CONCLUSIONS

Sous l'égide du Conseil de l'Europe et à l'invitation du Procureur Général de la République Slovaque, les Procureurs Généraux et autres Procureurs d'Europe ont tenu leur 4^{ème} conférence à Bratislava du 1er au 3 juin 2003.

L'ouverture de la conférence a été marquée notamment par les interventions du Premier Ministre de la République Slovaque ainsi que du Président de la Cour Constitutionnelle.

Le programme de la conférence ainsi que la liste des participants font l'objet de documents séparés. Les Actes de la conférence seront produits ultérieurement.

La Conférence des Procureurs Généraux d'Europe a réaffirmé sa volonté de favoriser le rapprochement des Ministères Publics et leur harmonisation autour des valeurs et des principes directeurs communs inscrits dans la Recommandation (2000) 19 du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale".

Elle a rappelé que ces valeurs et principes, respectueux des droits de l'homme tout en contribuant à l'efficacité de la Justice pénale, garantissaient le fait que le Ministère Public puisse contribuer à assurer, avec l'autonomie utile, la synthèse entre la nécessaire liberté des citoyens et leur indispensable sécurité.

Sur la Recommandation

La Conférence a décidé, en conséquence, de continuer à donner la plus large diffusion à la Recommandation précitée, à veiller avec détermination à sa prise en compte, notamment dans les projets de réforme, voire de s'élever contre les atteintes susceptibles d'y être portées, tout en exprimant le souhait que les Gouvernements s'en inspirent, en ce qui les concerne, davantage.

En outre, elle a recommandé avec force qu'un mécanisme de suivi de la Recommandation (2000) 19 soit institué. En effet, cette dernière constitue un instrument unique et d'une grande importance. Un suivi effectif et crédible de sa mise en œuvre est nécessaire.

Ce suivi devrait, d'une part, être le fait de membres du Ministère Public (évaluation par les pairs) et, d'autre part, se concrétiser par des visites sur le terrain, en tenant compte des différents modèles d'organisation des Ministères Publics dans les Etats membres.

La Conférence a exprimé le souhait que le Comité des Ministres soit saisi du principe d'un tel suivi et que, par la suite, le Bureau en propose les modalités de la procédure au plus tard un mois avant la prochaine session plénière.

Sur l'institutionnalisation de la Conférence

Consciente de ce que la défense de principes s'avère insuffisante pour assurer l'évolution souhaitée et qu'une action organisée des ministères publics au niveau européen en constitue le complément obligé pour promouvoir les idéaux de Justice et de démocratie qui sont ceux du Conseil de l'Europe, la Conférence a réitéré l'invitation qu'elle a déjà adressée, lors de ses précédentes réunions, au Comité des Ministres à la reconnaître formellement et au même titre que le Conseil Consultatif des juges, comme organe à part entière et à lui attribuer les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Inspirée du Statut du Conseil de l'Europe autant que de l'acquis de ce dernier, la Conférence a exprimé l'ambition de donner corps et âme à un agencement multilatéral des rapports entre les Ministères Publics de toute l'Europe. Elle voit en ceci notamment sa contribution à la paix entre les nations.

A cet égard, elle a souligné en particulier que, face aux menaces constituées par les crimes contre l'humanité, le terrorisme, la criminalité transnationale et la corruption - même si elles requièrent aussi des réponses de nature politique -, le Ministère Public a un rôle des plus éminents à jouer, tant au niveau interne, qu'au plan international.

Sur la Cour Pénale Internationale

La Conférence s'est félicitée, à ce sujet, de l'instauration de la Cour Pénale Internationale, qui contribuera à assurer le respect de la prééminence du droit et de la sauvegarde des libertés individuelles. Elle a invité chaque Ministère Public à en tirer les conséquences, notamment dans le domaine de la formation professionnelle des procureurs. Elle a aussi exprimé le souhait que les principes de la Recommandation inspirent l'organisation et le fonctionnement de cette nouvelle juridiction.

Sur la coopération pénale internationale

Soulignant à nouveau l'importance qu'elle attache à une coopération internationale renforcée et au rôle éminent que devraient jouer, à cet égard, les Ministères Publics, la Conférence a regretté que les propositions intitulées "pour un nouveau départ" qu'elle avait examinées en 2002 n'aient pas encore été suivies d'effet. Elle a souhaité avec insistance que le Conseil de l'Europe, fort de sa tradition et de son expérience, prenne les mesures utiles pour donner corps à ces propositions. Elle a réitéré son intérêt à participer à de tels travaux.

Sur la coopération des Ministères Publics

En ce qui la concerne, la Conférence a décidé d'initier un processus destiné à renforcer les modalités de coopération entre les Ministères Publics d'Europe, grâce à la constitution d'un réseau de "points de contact nationaux" destinés à faciliter les échanges, mais dans le respect du rôle éventuellement imparti aux autorités nationales. Elle a estimé nécessaire que ce réseau soit coordonné avec celui en vigueur au niveau de l'Union Européenne et dispose des moyens nécessaires à la réunion et à la formation des différents correspondants.

Sur les rapports entre le Pouvoir Politique et le Ministère Public

Consciente du souhait des justiciables que soient davantage clarifiés les rapports entre le Pouvoir Politique et le Ministère Public et des difficultés rencontrées par ce dernier, la Conférence a exprimé sa préoccupation face aux influences de nature partisane qui s'exercent ou sont susceptibles de s'exercer sur nombre de Ministères Publics européens. Elle a rappelé que les missions de ce dernier requéraient, au même titre que les juges, un statut assurant, notamment en terme de nomination et de carrière, l'impartialité absolue de chacun de ses membres ainsi que des garanties effectives contre toute ingérence partisane dans l'exercice de leurs missions. Elle a souligné que ces garanties devaient prendre en compte l'organisation plus ou moins centralisée du Ministère Public, l'appartenance ou la non appartenance de ce même Ministère Public au corps judiciaire, enfin le caractère légaliste ou discrétionnaire des poursuites. Elle a, en outre, insisté sur la nécessité pour le pouvoir politique de mettre tout en œuvre pour promouvoir la confiance du public dans le Ministère Public. Elle a, dans le même temps, souligné que les membres du Ministère Public ne sauraient s'ingérer dans les compétences du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif et doivent respecter une stricte obligation d'impartialité dont le respect devrait être contrôlé de manière adéquate.

Sur les exigences éthiques des membres du Ministère Public

Rappelant aussi que l'autonomie et a fortiori l'éventuelle indépendance du Ministère Public devait nécessairement s'accompagner d'un régime de responsabilité fondé sur une éthique individuelle exigeante, la Conférence a pris acte des premières réflexions entreprises sur ce sujet sous l'égide de son Bureau et a mandaté ce dernier pour que soit préparé un projet de code d'éthique pour sa prochaine session plénière.

Sur la délinquance juvénile

Après avoir discuté des nouvelles formes et tendances de la délinquance juvénile en Europe (par exemple, criminalité grave, violente et persistante en groupes et en bandes, souvent liée aux drogues et à l'alcool, impliquant ou non des minorités ethniques), la Conférence a appelé de ses vœux une nouvelle approche multidisciplinaire destinée à répondre aux comportements criminels des jeunes.

Cette nouvelle approche doit commencer au niveau local avec un partenariat entre toutes les agences sociales et administratives travaillant dans ce domaine. Les Ministères Publics doivent jouer un rôle adéquat dans le cadre de ce partenariat. Ils doivent en particulier assurer la primauté du droit dans les enquêtes et dans la détermination des intérêts et des besoins des victimes, ainsi que l'efficacité des sanctions et mesures imposées aux délinquants.

La Conférence a souligné la nécessité d'une formation et d'une spécialisation des procureurs et des autres personnes s'occupant de jeunes délinquants, ainsi que de formes particulières d'organisation, tant en ce qui concerne les Parquets que les partenaires précités.

La Conférence a souhaité que cette réflexion soit poursuivie en tenant compte en particulier des normes en matière de justice des mineurs qui ont été développées par les participants à la Conférence internationale sur la justice des mineurs en Europe qui a eu lieu à Klagenfurt (Autriche) du 16 au 18 janvier 2003, ainsi que du projet de Recommandation sur les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs, qui est en préparation au sein du Conseil de l'Europe.

Sur les travaux futurs de la Conférence

La Conférence a examiné les thèmes qui pourraient faire l'objet de ses travaux futurs, notamment les modalités d'organisation du Ministère Public, le rôle du Ministère Public dans l'administration et la gestion de la justice, les attributions extra-pénales du Ministère Public, la politique pénale, l'opportunité des poursuites, le Ministère Public dans les juridictions internationales et la protection de l'environnement. Le thème des attributions extra-pénales du Ministère Public est celui qui a le plus suscité l'intérêt des participants.

Sur la composition du Bureau

La Conférence a demandé à son Bureau, dans sa composition actuelle, de rester en fonction jusqu'à sa prochaine session plénière.

Sur la collaboration avec les Ministères Publics non européens

Souhaitant enfin établir des rapports pragmatiques avec les Ministères Publics des autres continents, la Conférence a accueilli avec beaucoup d'intérêt et a appuyé la proposition du Président de la Conférence des Procureurs Généraux d'Amérique Centrale, Carlos De León, tendant à la tenue d'un sommet mondial des procureurs généraux à Antigua, Guatemala, du 2 au 5 février 2004. Elle a reconnu la valeur d'une telle initiative pour la poursuite de la justice à travers le monde. La Conférence a confié à son Bureau le soin d'assurer la coordination des contributions européennes à ce sommet.

Sur sa prochaine session plénière

La Conférence a accepté avec gratitude l'invitation de M. le Procureur Général de Basse-Saxe d'accueillir sa prochaine session plénière à Celle, du 23 au 25 mai 2004.

En outre, elle a pris note avec intérêt de l'intention de M. le Procureur Général de l'Ukraine d'accueillir à Kyiv la session plénière de 2005.